|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)****Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document CMDT-17/27-F** |
|  | **21 août 2017** |
|  | **Original: anglais** |
| ATDI |
| propositions pour les travaux de la conférencechamps electromagnétiques: Révisions de la Résolution 62 de l'uit-det de la Question 7/2 |
|  |
| **Domaine prioritaire:** – Résolutions et recommandations– Questions des Commissions d'études**Résumé:**ATDI soumet deux propositions inspirées de sa contribution à la réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT-D (Genève, 3‑7 avril 2017), soit le [Document 2/410](http://www.itu.int/md/D14-SG02-C-0410/) (daté du 6 février 2017), du rapport final pour la Question 7/2, soit le [Document 2/487](https://www.itu.int/dms_ties/itu-d/md/14/sg02/c/D14-SG02-C-0487%21%21MSW-E.docx) (daté du 6 avril 2017), de sa contribution à la Réunion préparatoire régionale pour l'Europe en vue de la CMDT-17 (Vilnius, 27‑28 avril 2017), soit le Document [RPM-EUR17/14](https://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=en&parent=D14-RPMEUR-C-0014) (daté du 22 février 2017), et de certaines idées mises en avant par la République centrafricaine dans le Document [WTDC-17/25](https://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=en&parent=D14-WTDC17-C-0025) (daté du 7 août 2017). ATDI propose de procéder à une révision de la Résolution 62 de l'UIT-D et une révision de la Question 7/2. Ces révisions rendent compte de l'augmentation du taux de pénétration du cellulaire, de la croissance du trafic, de l'utilisation accrue des services de données ainsi que de l'élargissement de la couverture des réseaux et de l'augmentation de leur capacité. Les modifications concernant les activités à entreprendre au niveau international y sont répercutées et les dates ont été mises à jour. Ces révisions pourraient servir à guider les futurs travaux en lien avec la Question 7/2.**Résultats attendus:**Modification et adoption des propositions de révision de la [Résolution 62](https://www.itu.int/en/ITU-D/Conferences/WTDC/Documents/D-TDC-WTDC-2014-PDF-F.pdf) et de la [Question 7/2](https://www.itu.int/net4/ITU-D/CDS/sg/rgqlist.asp?lg=2&sp=2014&rgq=D14-SG02-RGQ07.2&stg=2)**Références:**[Résolution 62](https://www.itu.int/en/ITU-D/Conferences/WTDC/Documents/D-TDC-WTDC-2014-PDF-F.pdf) de l'UIT-D, [Question 7/2](https://www.itu.int/net4/ITU-D/CDS/sg/rgqlist.asp?lg=2&sp=2014&rgq=D14-SG02-RGQ07.2&stg=2), [Résolution 72](https://www.itu.int/en/ITU-T/wtsa12/Documents/resolutions/Resolution%2072.pdf) (Rév.Dubaï, 2012; Problèmes de mesure liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques) de l'UIT-T, [Question 3/5](http://www.itu.int/en/ITU-T/studygroups/2017-2020/05/Pages/q3.aspx) de l'UIT-T (Exposition des personnes aux champs magnétiques dus aux TIC) et [Question 1/239](http://www.itu.int/pub/R-QUE-SG01.239/fr) de l'UIT-R (Mesure des champs électromagnétiques pour évaluer l'exposition des personnes). |

**MOD** ATDI/27/1

RÉSOLUTION 62 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Problèmes d'évaluation et de mesure liés à l'exposition des personnes
aux champs électromagnétiques

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 72 (Rév.Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, relative aux problèmes de mesure et d'évaluation liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, par laquelle les Directeurs des trois Bureaux étaient invités à collaborer étroitement entre eux, en vue de mettre en oeuvre cette résolution, eu égard à son importance pour les pays en développement[[1]](#footnote-1)1;

*b)* la Résolution 176 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Exposition des personnes aux champs électromagnétiques et mesure de ces champs",

considérant

*a)* qu'il faut d'urgence disposer d'informations sur les effets que pourrait avoir l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, afin d'assurer leur protection contre ces effets;

*b)* qu'un certain nombre d'organismes internationaux prééminents établissent des méthodes de mesure pour évaluer l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques et coopèrent déjà avec de nombreux organismes de normalisation des télécommunications, notamment le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T),

reconnaissant

*a)* que certaines publications et informations concernant les effets des champs électromagnétiques sur la santé sont de nature à semer le doute au sein des populations, en particulier dans les pays en développement, ce qui amène ces pays à soumettre des questions à l'UIT‑T et au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);

*b)* qu'en l'absence d'informations suffisantes ou de réglementations appropriées, les populations, en particulier celles des pays en développement, peuvent éprouver des préoccupations quant aux effets des champs électromagnétiques sur leur santé. Des informations insuffisantes et, dans certains cas, erronées, peuvent amener ces populations à s'opposer toujours plus à l'installation d'équipements radioélectriques dans leur environnement immédiat;

*c)* que les effets des champs électromagnétiques produits par les appareils portables sur les personnes n'ont pas retenu suffisamment l'attention du public; et que l'utilisation d'un téléphone mobile peut exposer son utilisateur à des champs électromagnétique plus importants que ceux produits par une station de base;

*d)* que le coût du matériel utilisé pour l'évaluation de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques produits par les appareils portables est très élevé et difficilement abordable pour de nombreux pays en développement;

*e)* que la mise en oeuvre de mesures est indispensable pour de nombreuses autorités de régulation des pays en développement, afin de contrôler les limites d'exposition des personnes à l'énergie des fréquences radioélectriques, et que ces autorités sont appelées à s'assurer du respect de ces limites avant d'accorder des licences pour différents services;

*f)* les travaux menés par la Commission d'études 5 de l'UIT-T sur cette question, notamment la mise à jour de lignes directrices pratiques et peu coûteuses destinées à aider les pays en développement à traiter efficacement cette question;

*g)* les travaux menés par la Commission d'études 1 de l'UIT-R au titre de la Question 1/239, relatifs aux techniques de mesure pour évaluer l'exposition des personnes aux rayonnements produits par les installations hertziennes et la présentation des résultats des mesures,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

afin de répondre aux besoins des pays en développement et conformément à la teneur de la Résolution 72 (Rév.Hammamet, 2016), et en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications:

1 d'accorder la priorité nécessaire à cette question et, dans les limites des ressources disponibles, d'allouer les fonds nécessaires pour accélérer la mise en application de la présente Résolution;

2 d'organiser des séminaires et des ateliers régionaux et internationaux afin d'identifier les besoins des pays en développement et de renforcer les capacités humaines en ce qui concerne les champs électromagnétiques;

3 de faire en sorte que les responsables du Produit 2.2 de l'UIT-D déterminent les besoins des pays en développement et des autorités de régulation de ces pays (au niveau régional) en ce qui concerne la présente Résolution, contribuent aux études menées sur ce sujet, participent activement aux travaux des commissions d'études concernées du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et de l'UIT-T et soumettent à la Commission d'études 2 de l'UIT-D des contributions écrites sur les résultats des travaux effectués à cet égard, ainsi que toute proposition qu'ils jugeront nécessaire,

charge la Commission d'études 2

au titre de l'étude des Questions qui lui sont confiées, notamment la Question 7/2, de coopérer avec la Commission d'études 5 de l'UIT-T et les Commissions d'études 1, 4, 5 et 6 de l'UIT-R, en vue d'atteindre les objectifs suivants:

i) collaborer en priorité avec la Commission d'études 5 de l'UIT-T, en particulier en ce qui concerne la mise en oeuvre de lignes directrices portant sur l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques;

ii) établir un rapport annuel sur l'état d'avancement des travaux dans ce domaine, en ce qui concerne les Questions dont l'étude lui est confiée,

invite

1 les Etats Membres à procéder à un examen périodique concernant les résultats obtenus par les opérateurs et les fabricants d'appareils mobiles, afin de s'assurer qu'ils se conforment aux spécifications nationales ou aux Recommandations de l'UIT, dans le but de garantir une utilisation sûre des champs électromagnétiques;

2 les institutions Internationales de financement et les bailleurs de fonds à acquérir le matériel utilisé pour l'évaluation de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques dans les pays en développement.

COMMISSION D'ÉTUDES 2

**MOD** ATDI/27/2

QUESTION 7/2 (RÉVISÉE)

Stratégies et politiques concernant l'exposition
des personnes aux champs électromagnétiques

# 1 Exposé de la situation ou du problème

La mise en service de différents types d'équipements de communication générateurs de champs électromagnétiques pour répondre aux besoins de télécommunication/TIC des communautés urbaines et rurales s'est très fortement accélérée ces dernières années. Ce développement rapide est lié à la forte concurrence, à la croissance continue du taux de pénétration du cellulaire et du trafic, à l'utilisation accrue des services de données, aux exigences de qualité de service, à l'extension de la couverture et de la capacité des réseaux et à la mise en service de nouvelles technologies.

Cette situation a suscité des inquiétudes quant aux effets éventuels sur la santé des personnes d'une exposition prolongée à ces champs électromagnétiques.

Cette préoccupation des populations est grandissante et le sentiment de ne pas être tenues informées du processus de déploiement de ces installations dans leur environnement immédiat vient amplifier cette problématique; d'où les nombreuses plaintes reçues par les opérateurs et les organismes publics responsables des radiocommunications/TIC.

En conséquence, étant donné que le maintien du développement continu des radiocommunications passe par la mise en confiance des populations, il convient de compléter les travaux menés par les Commissions d'études de l'UIT-R, notamment au titre de la nouvelle Question 1/239, et par la Commission d'études 5 de l'UIT-T au titre de la Résolution 72 de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications relative aux problèmes de mesure et d'évaluation liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques en étudiant les différents mécanismes de réglementation et de communication mis au point par les pays pour développer les connaissances des populations, attirer davantage leur attention et les informer encore plus ainsi que faciliter le déploiement et l'exploitation des systèmes de radiocommunication.

# 2 Question ou thème à étudier

Les sujets suivants devront être étudiés:

a) Compilation et analyse des politiques de réglementation afférentes à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques envisagées ou mises en oeuvre pour autoriser l'installation des sites de radiocommunication.

b) Description des stratégies ou des méthodes de renforcement des connaissances et de l'information des populations sur les effets des champs électromagnétiques dus aux systèmes de radiocommunication.

c) Lignes directrices et bonnes pratiques proposées en la matière.

d) Les activités à entreprendre au niveau international (essentiellement OMS, CIPRNI et IEEE), notamment en ce qui concerne les limites actualisées concernant les niveaux d'exposition.

# 3 Résultats attendus

a) Elaboration d'un nouveau rapport à l'intention des membres présentant des lignes directrices pour aider les Etats Membres à résoudre les problèmes similaires auxquels sont confrontés les organes de régulation.

b) Ce rapport contiendra des lignes directrices à l'intention des autorités de régulation sur les méthodes utilisées pour développer les connaissances des populations et exposera les bonnes pratiques résultant de l'expérience acquise par les pays en la matière.

# 4 Echéance

Un rapport provisoire sera présenté à la commission d'études en 2019. Il est proposé que cette étude soit achevée en 2021, date à laquelle un rapport final exposant des lignes directrices sera soumis.

# 5 Auteurs de la proposition/sponsors

Etats Membres de l'UIT.

# 6 Origine des contributions

– Etats Membres, Membres de Secteur et établissements universitaires.

– Organisations régionales.

– Secteurs de l'UIT.

– Organisation mondiale de la santé (OMS).

– Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP).

– Institut d'ingénierie électrique et électronique (IEEE).

– Coordonnateurs du BDT.

# 7 Destinataires de l'étude

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément utilisera la contribution?

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Destinataires de l'étude | Pays développés | Pays en développement[[2]](#footnote-2)1 |
| Décideurs en matière de télécommunications/TIC, autorités locales | Oui | Oui |
| Régulateurs des télécommunications/TIC | Oui | Oui |
| Fournisseurs de services/opérateurs | Oui | Oui |
| Constructeurs/équipementiers | Oui | Oui |

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les résultats de l'étude de la Question seront diffusés dans le cadre de rapports de l'UIT‑D ou selon les modalités convenues au cours de la période d'études, afin de traiter la Question à l'étude.

# 8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

Une coordination étroite est essentielle avec les programmes de l'UIT‑D et avec les autres Questions correspondantes de l'UIT‑D ainsi qu'avec les commissions d'études de l'UIT‑R s'occupant des TIC et des changements climatiques et la Commission d'études 5 de l'UIT‑T.

a) Comment?

1) Dans le cadre d'une commission d'études:

– en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours
d'une période d'études) ☑

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT

– Programmes ☑

– Projets ☑

– Etude confiée à des consultants spécialisés ☑

3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres
organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.) □

b) Pourquoi?

Il s'agit de faire en sorte que les travaux au titre de cette Question et les résultats obtenus ne soient pas redondants et de garantir une meilleure collaboration entre le BDT, les autres Secteurs de l'UIT, les Membres des Secteurs et d'autres organismes du système des Nations Unies.

# 9 Coordination et collaboration

La commission d'études de l'UIT-D chargée de cette Question devra coordonner ses travaux avec:

– les responsables de la ou des Questions pertinentes de l'UIT-D;

– les responsables du ou des programmes concernés du BDT;

– les bureaux régionaux;

– les commissions d'études compétentes de l'UIT-R et de l'UIT-T;

– les organisations internationales, régionales ou scientifiques dont le domaine de compétence est lié à l'étude de cette Question.

# 10 Lien avec les programmes du BDT

Objectif 5, Produit 5.1.

# 11 Autres informations utiles

A définir dans le programme de travail.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)
2. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-2)